

## NOTE DE SERVICE

N° 11-052-V37 du 24 novembre 2011

NOR : BCR Z 11 00052 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois du novembre 2011

PRÉPARATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR PRINCIPAL  
DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

### ANALYSE

La procédure d'inscription à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques 2013 est ouverte jusqu'au 16 décembre 2011.  
Les agents remplissant les conditions et souhaitant y participer doivent, dans le délai imparti, formaliser leur inscription auprès de l'IGPDE et s'enregistrer auprès de l'ENFiP.

Date d'application : 24/11/2011

### MOTS-CLÉS

INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES ; CONCOURS DE RECRUTEMENT ;  
PRÉPARATION AU CONCOURS ADMINISTRATIF

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE		

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*

*École nationale des Finances publiques  
Direction du Recrutement*

## SOMMAIRE

<b>A. PRÉSENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>B. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL.....</b>	<b>3</b>
<b>C. LES ÉPREUVES DU CONCOURS PROFESSIONNEL .....</b>	<b>3</b>
<b>D. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE AUPRÈS DE L'IGPDE ET D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ENFiP .....</b>	<b>4</b>
1. Principes généraux .....	4
2. Inscription auprès de l'IGPDE (20, allée Georges Pompidou, 94306 VINCENNES Cedex) .....	5
3. Enregistrement auprès de l'ENFiP .....	6
<b>E. LES TRAVAUX INCOMBANT AUX DIRECTIONS.....</b>	<b>8</b>
1. Gestion des inscriptions .....	8
2. Le contrôle des conditions.....	8
<b>F. LE CALENDRIER DE LA PRÉPARATION.....</b>	<b>8</b>
<b>G. LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE .....</b>	<b>9</b>
<b>H. LES GALOPS D'ESSAI.....</b>	<b>9</b>
<b>I. LES STAGES PRÉSENTIELS.....</b>	<b>10</b>
1. Organisation .....	10
2. Conditions de participation .....	11
<b>J. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION.....</b>	<b>11</b>
<b>K. LES FACILITÉS HORAIRES .....</b>	<b>12</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Codifications FLORE à l'attention des directions et des centres de formation.....	13
--	----

## A. PRÉSENTATION

L'École nationale des Finances publiques (ENFiP) et l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, organisent une préparation aux concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques au titre de l'année 2013.

Cette formation est réservée à l'ensemble des candidats appartenant au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, réunissant les conditions d'ancienneté, de corps et de grade requises pour concourir à titre interne.

La préparation comporte :

- 1. une préparation par correspondance comprenant l'envoi ou la mise en ligne de six fascicules (au choix du candidat) comportant des sujets de devoirs à envoyer à la correction et leurs corrigés, étant précisé que le fascicule 6 contient uniquement les derniers conseils et corrigés ;
- 2. trois galops d'essai ;
- 3. une préparation présentielle aux épreuves d'admissibilité sous la forme de trois stages d'une semaine pour les deux premiers et deux semaines pour le troisième ;  
Le premier stage est ouvert aux préparants appartenant à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) sous la double condition d'être inscrit à la préparation par correspondance et enregistré auprès de l'ENFiP. Les stages suivants sont réservés aux préparants qui rempliront les conditions d'assiduité requises (infra, § I. 2) ;
- 4. une préparation présentielle spécifique de cinq jours à l'épreuve d'admission pour les candidats admissibles de la DGFIP (infra, § J).

## B. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS PROFESSIONNEL

Par référence au décret n° 2010-986 du 26 août 2010 (JO du 28 août 2010), les conditions d'inscription au concours professionnel interne d'inspecteur des Finances publiques sont les suivantes :

Art. 17 : « sous réserve des dispositions des articles 18 et 19, les inspecteurs principaux des finances publiques sont sélectionnés par voie de concours professionnel parmi les inspecteurs des finances publiques qui, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon et comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des finances publiques ».

## C. LES ÉPREUVES DU CONCOURS PROFESSIONNEL

La nature et le programme des épreuves du concours professionnel interne d'inspecteur principal des Finances publiques sont fixés par l'arrêté du 2 mars 2011 (JO du 6 mars 2011). Ces éléments peuvent être consultés sur l'intranet ULYSSE ENFiP, rubrique recrutement/préparation au concours d'inspecteur principal des Finances publiques.

## D. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE AUPRÈS DE L'IGPDE ET D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ENFiP

### 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Préalablement à leur inscription, les candidats devront s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions pour concourir au titre du concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques 2013.

Les agents de la DGFIP qui désirent suivre la préparation par correspondance, participer aux galops d'essai et suivre les stages présentiels doivent impérativement *s'inscrire auprès de l'IGPDE d'une part, et s'enregistrer dans le module en ligne de l'ENFiP d'autre part.*

☞ *Situation des préparants ayant déjà suivi le cycle présentiel de la préparation IPFiP 2012*

*Le cycle présentiel de préparation au concours professionnel d'IPFiP 2013 est ouvert en priorité aux agents participant pour la première fois à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques (il n'est pas tenu compte de la participation aux cycles de préparation aux concours des anciennes filières).*

*Les préparants ayant déjà suivi le cycle présentiel de préparation au concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques 2012 avec assiduité pourront également être admis à suivre les stages présentiels de la préparation 2013. Toutefois, l'ENFiP pourra être conduite à limiter le nombre de préparants par rapport aux capacités d'accueil et aux places disponibles. Si tel devait être le cas, une note ultérieure en précisera les conditions.*

*En revanche, aucune restriction n'est appliquée au nombre d'inscriptions à la préparation par correspondance et aux galops d'essai.*

*En conséquence, sans préjuger, à ce stade, de la faculté qui leur sera offerte ou pas de suivre un nouveau cycle présentiel dans le cadre de la préparation 2013, les agents ayant participé aux stages présentiels de la préparation 2012 peuvent néanmoins s'inscrire auprès de l'IGPDE et s'enregistrer auprès de l'ENFiP. Ils veilleront à fournir le plus exactement possible les informations relatives à leurs préparations antérieures (cf. infra, § D, 3).*

Lors de l'inscription auprès de l'IGPDE et de l'enregistrement auprès de l'ENFiP, les candidats devront choisir une *seule option ou matière* pour l'épreuve d'admissibilité n° 2 et ne pourront pas en changer au cours de la préparation.

**Attention :** l'inscription à la préparation par correspondance auprès de l'IGPDE est une condition obligatoire pour accéder au cycle présentiel de préparation.

*Les agents qui, bien qu'enregistrés auprès de l'ENFiP, n'auront pas formalisé dans le délai imparti une inscription auprès de l'IGPDE seront radiés de la liste des préparants et ne pourront en conséquence participer à aucune action de préparation.*

De même, un préparant inscrit auprès de l'IGPDE, mais qui ne sera pas enregistré auprès de l'ENFiP, ne pourra participer ni au cycle présentiel, ni aux galops d'essai, mais seulement à la préparation par correspondance.

Enfin, un préparant inscrit auprès de l'IGPDE et enregistré auprès de l'ENFiP peut choisir de ne pas suivre le cycle présentiel mais seulement de participer aux galops d'essai ; en revanche, il ne lui est pas possible de suivre le cycle présentiel sans participer aux galops d'essai dès lors que ceux-ci sont pris en compte pour la mesure de l'assiduité (cf. infra § I, 2).

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations envisageables :

	Inscrit auprès de l'IGPDE	Enregistré auprès de l'ENFiP	Conséquences
L'agent s'est...	NON	OUI	Radiation de la liste des préparants : l'inscription auprès de l'IGPDE est obligatoire
	OUI	NON	Accès à la seule préparation par correspondance – Impossibilité de participer aux stages présentiels et aux galops d'essai
	OUI	OUI	Accès à la préparation par correspondance et aux galops d'essai, et, le cas échéant, aux stages présentiels. Un préparant peut décider de ne pas suivre le cycle présentiel mais seulement de participer aux galops d'essai.

## 2. INSCRIPTION AUPRÈS DE L'IGPDE (20, ALLÉE GEORGES POMPIDOU, 94306 VINCENNES CEDEX)

Cette préparation par correspondance à l'admissibilité portera sur l'épreuve n° 1 (note administrative) et sur une seule option choisie par le préparant lors de son inscription, à l'épreuve n° 2. L'option choisie doit être la même que celle sélectionnée dans le cadre de la procédure d'enregistrement auprès de l'ENFiP (un guide d'utilisation de la plate-forme d'inscription en ligne sera disponible sur Ulysse ENFiP).

Cette préparation sera disponible sous deux formes : fascicules papier et mise en ligne. Chaque candidat ne peut choisir qu'un seul de ces supports (préparation « fascicule papier + en ligne » ou préparation en ligne uniquement).

*a) Préparation « fascicules papier + en ligne » : participation forfaitaire aux frais d'un montant de 100 euros*

Elle comprendra six fascicules pouvant contenir des conseils méthodologiques et des entraînements aux épreuves, qui seront envoyés aux agents inscrits, sur la période de janvier à novembre 2012.

*b) Préparation en ligne uniquement : participation forfaitaire aux frais d'un montant de 20 euros*

La version en ligne sera accessible sur la plate-forme d'e-formation de l'IGPDE (sur internet).

<https://e-formation.institut.minefi.gouv.fr>

La publication sur le site internet suivra le rythme de parution des fascicules.

L'IGPDE mettra à disposition des candidats l'ensemble des options.

L'inscription à la préparation auprès de l'IGPDE (qui doit se faire de préférence *en ligne*) est ouverte à l'adresse suivante :

[http://alize.alize/crp/eleves/prepa\\_concours/index.htm](http://alize.alize/crp/eleves/prepa_concours/index.htm)

Les candidats peuvent également accéder à la procédure d'inscription en cliquant sur le lien mis en ligne sur l'intranet Ulysse ENFiP (rubrique recrutement/préparation/concours d'inspecteur principal des Finances publiques 2013/inscription et enregistrement).

Après avoir sélectionné la rubrique « inscription en cours » en haut à gauche, le préparant accède à une page où figure le lien vers la procédure d'inscription.

Cette inscription en ligne est validée lors du paiement correspondant à la formule choisie (fascicules papier + en ligne ou en ligne uniquement). À cet égard, le paiement en ligne par carte bancaire est recommandé. À l'issue de ces démarches, l'IGPDE délivre par messagerie un certificat d'inscription.

Toutefois, les candidats qui ne parviendraient pas à s'inscrire en ligne, voudront bien prendre contact avec la responsable pédagogique de cette préparation à l'IGPDE, Mme Sylvie LOTH à l'adresse e-mail suivante :

sylvie.loth@finances.gouv.fr

Il est précisé aux candidats que l'IGPDE ne procède, *en aucun cas*, au remboursement des frais de participation.

La date limite d'inscription à la préparation auprès de l'IGPDE est fixée au *16 décembre 2011*.

*Cette date est impérative et il ne sera procédé à aucune inscription postérieurement à cette date de clôture.*

En cas de modification dans l'adresse de réception des fascicules en cours de préparation (déménagement, mutation...), les préparants doivent, sous leur propre responsabilité, informer *sans délai* l'IGPDE de leur nouvelle adresse.

Toutes les difficultés relatives à cette inscription doivent être réglées directement auprès de l'IGPDE. L'attention est appelée sur la nécessité absolue de régler dans les délais impartis les frais d'inscription. À défaut, l'inscription sera invalidée, ce qui entraînera l'annulation de l'enregistrement éventuel effectué auprès de l'ENFiP.

### 3. ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ENFiP

#### a) Principes généraux

Les agents de la DGFIP inscrits à la préparation par correspondance auprès de l'IGPDE doivent également, s'ils souhaitent participer aux stages présentiels et aux galops d'essai (ou seulement à ces derniers) s'enregistrer auprès de l'ENFiP, via Ulysse ENFiP, *au plus tard le 16 décembre 2011*.

Cet enregistrement permet en effet, outre d'assurer les convocations aux galops d'essai, d'établir les mesures de l'assiduité des stages présentiels.

#### *Situation des préparants ayant déjà suivi le cycle présentiel de la préparation IPFiP 2012*

*Les préparants ayant déjà suivi le cycle en présentiel de la préparation veilleront lors de leur enregistrement à cocher OUI en réponse aux deux questions ci-dessous et à indiquer 2012 dans le cadre réservé à l'identification de l'année de précédente inscription.*

Souhaitez-vous participer aux stages présentiels ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Avez-vous déjà participé aux stages présentiels de cette préparation ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Année de la précédente participation aux stages présentiels de cette préparation :	<input type="text" value="2012"/>

#### b) Enregistrement des agents

Les agents de la DGFIP qui souhaitent s'enregistrer auprès de l'ENFiP doivent procéder à cette formalité en ligne via Ulysse ENFiP *au plus tard le 16 décembre 2011*.

Il est recommandé de s'inscrire via une adresse de messagerie professionnelle se terminant par « dgfip.finances.gouv.fr » pour accéder au dispositif d'enregistrement en ligne. Toutefois, il est possible d'accéder à la procédure d'enregistrement à partir de toute adresse de messagerie, personnelle ou professionnelle.

**Attention :** l'adresse de messagerie ne pourra être utilisée qu'une seule fois pour une préparation donnée.

La procédure d'enregistrement en ligne se déroule *en plusieurs étapes*<sup>1</sup> :

- cliquer sur le lien qui se trouve sur l'intranet Ulysse ENFiP (rubrique recrutement/préparation/concours d'inspecteur principal des finances publiques 2013/inscription et enregistrement) ou saisir dans la barre d'adresse suivante : <http://prepa.dgfip.finances.gouv.fr> et suivre la procédure indiquée ;
- un premier courriel sera alors envoyé sur la messagerie professionnelle du préparant lui permettant d'accéder au formulaire d'enregistrement en ligne. À cette occasion, les préparants saisiront un certain nombre d'éléments relatifs à leur situation administrative qu'ils pourront, en tant que de besoin, retrouver sur AGORA, sur leur bulletin de salaire ou auprès de la division des ressources humaines. Il leur sera également demandé d'indiquer s'ils souhaitent ou non suivre le cycle présentiel de préparation.

**Attention :** par défaut, c'est la réponse NON qui est sélectionnée à la question « souhaitez vous suivre les stages présentiels ». Pour participer à ces stages, il convient de cocher OUI, sinon seule sera possible la participation aux galops d'essai.

Après validation et certification sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises par le préparant, un deuxième courriel indiquant la prise en compte de la demande d'enregistrement à la préparation sera alors adressé accompagné d'un récapitulatif de celle-ci (document pdf).

Après vérification de la validité de l'enregistrement par le service compétent, un dernier courriel de confirmation sera envoyé aux préparants.

*Les préparants conserveront ces courriels.*

#### *c) Enregistrement des agents rencontrant des difficultés techniques*

Les personnes rencontrant des difficultés techniques pour accéder à la procédure d'enregistrement devront contacter *au plus tard le 16 décembre 2011*, la division des préparations aux concours via la boîte fonctionnelle : [enfip.prepa@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:enfip.prepa@dgfip.finances.gouv.fr)

Un courriel leur sera alors envoyé afin de leur indiquer la procédure à suivre pour s'enregistrer auprès de l'ENFiP.

**Important :** LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION ET D'ENREGISTREMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES *IMPÉRATIVEMENT* AU PLUS TARD LE 16 DÉCEMBRE 2011, DÉLAI DE RIGUEUR. AUCUNE INSCRIPTION OU ENREGISTREMENT ULTÉRIEURS NE SERONT ACCEPTÉS. DE MÊME, AUCUNE MODIFICATION DU CHOIX DE L'OPTION DE L'ÉPREUVE N° 2 PRÉPARÉE OU DU SOUHAI EXPRIMÉ DE SUIVRE OU NON LE CYCLE PRÉSENTIEL NE SERA PLUS PRISE EN COMPTE APRÈS LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS.

L'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION NE VAUT PAS INSCRIPTION AU CONCOURS.

<sup>1</sup> Un guide d'utilisation de la plate-forme d'enregistrement en ligne sera disponible sur Ulysse ENFiP ([enfip.intranet.dgfip/recrutement/prepa/inscription\\_ip.htm](http://enfip.intranet.dgfip/recrutement/prepa/inscription_ip.htm))

L'attention des agents est appelée sur la nécessité de remplir de façon exhaustive et exacte le formulaire d'inscription. Toute erreur non signalée à l'ENFiP (<http://prepa.dgfip.finances.gouv.fr/>) avant le 16 décembre 2011 ne pourra plus être prise en compte.

Par ailleurs, les préparants veilleront à ce que les informations nominatives saisies lors de l'inscription auprès de l'IGPDE et de l'enregistrement auprès de l'ENFiP soient rigoureusement identiques ; toute discordance entre les deux saisies entraînant l'impossibilité de mesurer leur assiduité.

## **E. LES TRAVAUX INCOMBANT AUX DIRECTIONS**

### **1. GESTION DES INSCRIPTIONS**

L'attention des responsables locaux de la formation professionnelle est appelée sur le fait que la date limite d'inscription à la préparation doit être *impérativement respectée*.

Aussi leur est-il demandé de veiller à ce que les agents placés sous leur autorité puissent prendre connaissance de la présente publication dans les meilleurs délais.

Suite aux résultats du mouvement de mutation des agents de catégorie A, les directions de départ des préparants mutés au 1<sup>er</sup> septembre 2012 devront en informer les directions de nouvelle affectation pour leur permettre d'intégrer les préparants dans l'organisation de la suite de la préparation.

À cet effet, dès connaissance des mouvements définitifs de mutation, les responsables locaux de la formation professionnelle saisiront dans l'application informatique ONTOMANTICS les nouvelles directions d'affectation des préparants mutés au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **2. LE CONTRÔLE DES CONDITIONS**

Le contrôle des conditions à remplir par les candidats pour bénéficier de la préparation sera réalisé par les directions (ressources humaines et formation professionnelle) après la clôture des inscriptions et enregistrements. Elles valideront directement dans l'application informatique ONTOMANTICS les agents de leur direction qui remplissent les conditions d'inscription pour le *26 décembre 2011* au plus tard.

Les directions ont reçu un guide du module direction de l'application ONTOMANTICS détaillant notamment la procédure de validation des candidats qui remplissent les conditions d'inscription. Ce guide est par ailleurs accessible sur le portail formation de l'ENFiP à la rubrique « préparations-concours ».

Une fois les contrôles effectués par les directions, les candidats remplissant les conditions requises recevront un dernier courriel de validation de leur inscription à la préparation émanant de l'ENFiP.

Enfin, les responsables locaux de la formation professionnelle devront impérativement informer la division des préparations et les structures organisatrices des stages présentiels (correspondant handicap), des besoins spécifiques nécessaires aux candidats inscrits à cette préparation, permettant de pallier d'éventuels handicaps (notamment visuels), en particulier lorsqu'ils rendent nécessaire un équipement ou la mise en place d'un dispositif spécifique pour la réalisation des exercices et devoirs en salle de formation.

## **F. LE CALENDRIER DE LA PRÉPARATION**

- *Date limite d'inscription et d'enregistrement : 16 décembre 2011 ;*
- *1<sup>ère</sup> stage présentiel (5 jours) : du 30 janvier au 3 février 2012 ou du 6 au 10 février 2012 ;*
- *Fascicule n° 1 : mi-février 2012 ;*
- *Fascicule n° 2 : mi-mars 2012 ;*



- Fascicule n° 3 : fin avril 2012 ;
- Galop d'essai n° 1 : 14 et 15 mai 2012 ;
- 2<sup>ème</sup> stage présentiel (5 jours) : du 18 au 22 juin 2012 ou du 25 au 29 juin 2012 ;
- Fascicule n° 4 : début juin 2012 ;
- Fascicule n° 5 : début juillet 2012 ;
- 2<sup>ème</sup> galop d'essai : 06 et 07 septembre 2012 ;
- Fascicule n° 6 : fin septembre 2012 ;
- 3<sup>ème</sup> stage présentiel (10 jours) : novembre et décembre 2011 (les dates seront précisées ultérieurement) ;
- 3<sup>ème</sup> galop d'essai : pendant le 3<sup>ème</sup> stage présentiel ;

Les devoirs contenus dans les fascicules 1 à 5 doivent être impérativement retournés à la correction dans le délai indiqué par l'IGPDE (généralement 3 semaines à compter de la date de publication ou de mise en ligne).

## G. LA PRÉPARATION PAR CORRESPONDANCE

Chaque fascicule de la préparation par correspondance pourra contenir des plans détaillés, des éléments de méthodologie, des chroniques et des sujets de devoirs autocorrectifs ou à renvoyer à la correction tant pour la première que pour la deuxième épreuve d'admissibilité.

Les préparants doivent retourner leurs copies directement au correcteur, dont les coordonnées figurent dans les fascicules. Ils devront joindre à l'appui de leur copie une enveloppe *suffisamment affranchie portant leur nom et adresse* pour le retour de leur copie après correction. Ces informations doivent être *rigoureusement identiques* à celles indiquées lors de l'inscription.

Le choix exprimé lors de l'enregistrement de l'option ou la matière préparée pour l'épreuve d'admissibilité n° 2 étant *irrévocable* pour l'ensemble de la durée de la préparation, les devoirs envoyés à la correction dans une autre option ou matière que celle sélectionnée dans ce cadre ne seront ni corrigés, ni comptabilisés pour la détermination du critère d'assiduité pour la participation au cycle présentiel. Aussi, les préparants mentionneront l'option choisie sur leurs copies.

Les devoirs devront être effectivement rédigés<sup>2</sup>. Les copies adressées à la correction ne répondant manifestement pas à cette exigence seront en conséquence considérées comme non effectivement rédigées et ne seront pas prises en compte pour l'assiduité (stages présentsiels).

## H. LES GALOPS D'ESSAI

Les deux premiers galops d'essai seront organisés *par les directions* aux dates de référence indiquées dans le calendrier figurant au § F. Toutefois, il est admis que ces dates puissent varier localement dès lors que le galop d'essai intervient dans la semaine correspondant aux dates de référence.

Les candidats qui, lors de l'inscription, n'ont pas souhaité suivre les stages présentsiels, conservent néanmoins la possibilité de participer aux galops d'essai. C'est donc à partir du fichier des préparants enregistrés dans ONTOMANTICS que la convocation aux galops d'essai est établie.

---

<sup>2</sup> Par effectivement rédigé, il convient d'entendre un devoir traduisant un réel travail personnel du préparant. Ne doivent ainsi pas être regardés comme un devoir effectivement rédigé les simples plans ou les copies ne dépassant pas quelques paragraphes. Il ne doit en revanche pas être tenu compte, dans cette appréciation, des qualités de fond et des mérites du devoir. Les devoirs non effectivement rédigés ne sont pas corrigés.

L'ENFiP adressera en temps utile aux directions, via le SDNC, les sujets des galops d'essai 1 et 2 en fonction des volumétries inscrites dans ONTOMANTICS. Les sujets du galop d'essai 3 seront adressés, via le SDNC, par l'ENFiP aux sites organisateurs du stage présentiel 3.

Les préparants ne pourront composer au titre de l'épreuve d'admissibilité n° 2 que dans l'option dans laquelle ils se sont inscrits. Un changement le jour du galop d'essai ne permettra pas de mesurer l'assiduité et entraînera la radiation au stage présentiel suivant.

À l'issue de chaque galop d'essai, les responsables locaux de la formation professionnelle :

- adresseront les devoirs aux correcteurs au moyen de l'enveloppe fournie par le préparant (comportant le nom de ses correcteurs habituels) ;
- signaleront<sup>3</sup> dans l'application ONTOMANTICS, les préparants de leur direction qui, régulièrement convoqués, n'ont pas participé à l'une ou l'autre (ou les deux) des épreuves du galop d'essai, à moins que l'absence en cause soit couverte par un *motif légitime* d'empêchement apprécié comme tel par la direction locale. Le guide d'utilisation du module direction de l'application ONTOMANTICS détaille la procédure à suivre à cet égard.

Une note spécifique précisera le moment venu les conditions d'organisation du 3<sup>ème</sup> galop d'essai.

## I. LES STAGES PRÉSENTIELS

### 1. ORGANISATION

Les centres interrégionaux de formation (CIF) et les antennes de ces centres (ACIF) organisent, dans leurs locaux, les deux premiers stages présentiels de la préparation au concours d'IPFiP.

Cela étant, par commodité et dans la mesure où les directions seraient en capacité de les prendre en charge (nombre de candidats suffisant, animation, salles de formation), ces stages pourraient être organisés par le service local de la formation avec le soutien, le cas échéant, du responsable du CIF de rattachement. En toute hypothèse, les modalités d'organisation des stages seront déterminées en concertation entre le service local et le CIF.

Ce principe n'est pas applicable en Île-de-France où toutes les sessions seront organisées à Noisy-le-Grand sous la responsabilité du CIF francilien.

*Il est rappelé à cette occasion qu'aucun autre dispositif de préparation ne doit être organisé par les directions locales au concours d'IPFiP.*

Une note ENFiP relative à l'organisation de ces stages présentiels sera publiée après la clôture des inscriptions.

Les formateurs seront sélectionnés par les responsables de la formation professionnelle en liaison avec les responsables de CIF parmi les cadres A +, de préférence ayant déjà participé à des actions présentielles de préparation aux concours ou manifestant un attrait particulier pour ce type d'action de formation.

*L'attention des directions est appelée sur la nécessité de répondre favorablement aux sollicitations des responsables de CIF en matière de recrutement de formateurs et de contribuer ainsi à l'animation des stages présentiels à hauteur des volumétries de préparants prises en charge.*

---

<sup>3</sup> Avant le 22/05/2012 pour le galop d'essai 1, avant le 14/09/2012 pour le galop d'essai 2 et avant le 05/12/2012 pour le galop d'essai 3.

Avant chacun des stages, le SDNC adressera en temps utile aux CIF ou ACIF les documents préparants<sup>4</sup>. L'ENFiP établira, après mesure de l'assiduité, la liste des candidats sélectionnés pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> stage présentiel.

Les préparants seront inscrits et convoqués aux stages via FLORE dans les conditions habituelles (cf. codification FLORE en annexe) à partir de la liste transmise par l'ENFiP qui seule fait foi.

Une évaluation à chaud de chacun de ces stages sera réalisée après chaque session.

Il est précisé que la participation aux stages présentiels de la préparation est de droit pour les préparants régulièrement inscrits et convoqués à partir des listes transmises par l'ENFiP.

À l'issue de chaque stage présentiel, les responsables locaux de la formation professionnelle signaleront<sup>5</sup> dans l'application ONTOMANTICS, les préparants de leur direction qui, régulièrement convoqués, n'ont pas assisté au stage ou y ont assisté de manière incomplète, à moins que l'absence en cause soit couverte par un *motif légitime* d'empêchement apprécié comme tel par la direction. Le guide d'utilisation du module direction de l'application ONTOMANTICS détaille la procédure à suivre à cet égard.

Une note spécifique précisera ultérieurement les conditions d'organisation du 3<sup>ème</sup> stage présentiel.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

À l'exception du premier stage ouvert à tous les préparants ayant souhaité suivre le cycle présentiel de préparation aux épreuves d'admissibilité, la participation à chacun des stages présentiels suivants est subordonnée à une condition d'assiduité, mesurée selon trois critères cumulatifs :

- avoir retourné à la correction et avoir effectivement rédigé dans les délais impartis les devoirs de la préparation par correspondance. *À cet égard, pour être sélectionné au 2<sup>ème</sup> stage présentiel, il conviendra d'avoir retourné à la correction dans les délais prescrits 5 devoirs effectivement rédigés des fascicules 1 à 3. Seuls pourront être sélectionnés au 3<sup>ème</sup> stage présentiel les préparants qui, ayant participé au 2<sup>ème</sup> stage présentiel, auront effectivement rédigé les 4 devoirs des fascicules 4 et 5.*
- avoir participé à *toutes* les séances des précédents stages présentiels (sauf motif d'empêchement légitime reconnu comme tel) ;
- avoir participé à *toutes* les épreuves des galops d'essai (sauf motif d'empêchement légitime reconnu comme tel) et avoir rendu les devoirs effectivement rédigés.

La décision de radiation est prise par l'ENFiP à partir des données d'assiduité transmises par les correcteurs de la préparation par correspondance et par les directions. Elle est notifiée aux intéressés.

La radiation du cycle présentiel n'a aucune incidence, ni sur la préparation par correspondance, ni sur la possibilité de participer aux galops d'essai. Elle n'affecte pas non plus la possibilité de suivre le stage présentiel de préparation aux épreuves d'admission en cas de réussite aux épreuves d'admissibilité.

## J. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

La préparation spécifique de cinq jours aux épreuves d'admission sera ouverte à tous les candidats appartenant à la DGFIP admissibles au concours, qu'ils aient été ou non inscrits à la préparation aux épreuves d'admissibilité.

Une note ultérieure en précisera les modalités d'organisation.

---

<sup>4</sup> Les documents formateurs seront mis en ligne sur le portail formation. Les conseillers formation seront chargés de transmettre aux formateurs les documents.

<sup>5</sup> Avant le 31/01/2012 pour le 1<sup>er</sup> stage présentiel et avant le 20/06/2012 pour le 2<sup>ème</sup> stage présentiel.

## **K. LES FACILITÉS HORAIRES**

Les agents de la DGFIP, parents d'un ou plusieurs enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire à la date du début de la préparation, bénéficieront de facilités horaires en vue de préparer un concours d'un volume de trois fois sept heures.

Ces facilités horaires supplémentaires seront accordées à tous les agents. Si les deux parents sont agents de la DGFIP, ils pourront chacun bénéficier de ces facilités.

Ces facilités horaires prendront la forme d'autorisations d'absence pour préparation aux concours d'une journée ou d'une demi-journée prise à la libre convenance de l'agent au cours de la période ouverte par la préparation dans la limite de trois journées.

Elles sont subordonnées à la seule inscription à la préparation par correspondance et se cumulent, le cas échéant, avec le bénéfice des stages présentiels de la préparation.

L'ensemble des modalités de ces facilités horaires est exposé dans la note du 20 juillet 2011 du bureau RH-1A (2011/07/3299).

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES,

BERNARD HOUTEER

## ANNEXE : Codifications FLORE à l'attention des directions et des centres de formation

Code FLORE	Intitulé	Durée
PCA 101 O	Préparation au concours IPFIP : semaine Introductive	5
PCA 102 O	Préparation au concours IPFIP : galop d'essai n°1	1
PCA 103 O	Préparation au concours IPFIP : galop d'essai n°2	1
PCA 112 O	Préparation au concours IPFIP : deuxième stage présentiel, note administrative et option Fiscalité professionnelle	5
PCA 113 O	Préparation au concours IPFIP troisième stage présentiel, note administrative et option Fiscalité professionnelle	10
PCA 122 O	Préparation au concours IPFIP : deuxième stage présentiel, note administrative et option Fiscalité personnelle et patrimoniale	5
PCA 123 O	Préparation au concours IPFIP : troisième stage présentiel, note administrative et option Fiscalité personnelle et patrimoniale	10
PCA 132 O	Préparation au concours IPFIP : deuxième stage présentiel, note administrative et option Gestion comptable et analyse financière	5
PCA 133 O	Préparation au concours IPFIP : troisième stage présentiel, note administrative et option Gestion comptable et analyse financière	10
PCA 142 O	Préparation au concours IPFIP : deuxième stage présentiel, note administrative et option Gestion publique (Etat et collectivités locales)	5
PCA 143 O	Préparation au concours IPFIP : troisième stage présentiel, note administrative et option Gestion publique (Etat et collectivités locales)	10
PCA 152 O	Préparation au concours IPFIP : deuxième stage présentiel, note administrative et option Gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP	5
PCA 153 O	Préparation au concours IPFIP : troisième stage présentiel, note administrative et option Gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP	10

**ISSN : 0984 9114**